



RÈGLEMENT DU PORTAGE DE REPAS À DOMICILE à compter du 1^{er} février 2021 annexe à la délibération 2020-107/7.1.8 du 12/12/2020

La distribution d'un repas en liaison chaude s'effectue du lundi au vendredi
entre 11 heures 30 et 12 heures 30.

BÉNÉFICIAIRES

Les personnes âgées à partir de 70 ans et, sans condition d'âge pour toute personne victime d'un accident de la vie (ex : après une intervention chirurgicale...).

COMPOSITION DU REPAS

Le repas est cuisiné au restaurant scolaire et se compose ainsi :

- Entrée
- Plat chaud (viande ou poisson et sa garniture)
- Fromage
- Dessert
- Pain et potage (pour le soir).

Chaque vendredi, une fiche qui indique les menus de la semaine suivante est remise à chaque personne.

PÉRIODICITÉ

La distribution s'effectue du lundi ou vendredi ou occasionnellement : il suffit de définir le jour.

***En cas d'absence, il est demandé de prévenir le secrétariat de la mairie au
☎ 02 48 53 01 80 la veille avant 10 heures.***

La distribution est interrompue pendant le mois d'août, les vacances scolaires de Noël et les jours fériés.

COÛT ET FACTURATION

Le prix du repas est calculé en fonction du quotient familial et est fixé ainsi (fournir l'avis d'imposition).

Si l'avis d'imposition n'est pas fourni, le tarif maximum, soit 7.10 €, sera appliqué.

Quotient familial	Tarif
Inférieur à 840 €	5 €
Entre 840 € et 1450 €	5.50 €
Entre 1451 € et 1655 €	6 €
Supérieur à 1655 €	7.10 €

Le règlement des repas s'effectue à terme échu après réception de la facture, auprès de la Trésorerie de Vierzon.

Si l'adresse de facturation est différente de l'adresse du dépôt des repas, elle devra être indiquée sur la fiche d'inscription.

